



Association

E ntraide aux
M alades de
M yofasciite à
M acrophages

<http://www.myofasciite.fr>

COMMUNIQUE DE PRESSE
Conflits d'intérêts au sein de l'Afssaps
18 février 2011

Conseil Scientifique de l'Afssaps
Demande d'annulation de son avis du 5 mai 2004
pour conflits d'intérêts non déclarés

La Myofasciite à Macrophages est une maladie invalidante imputée aux **vaccins contenant de l'aluminium**.

En 2003, une étude épidémiologique exploratoire de la Myofasciite à Macrophages (MFM), menée par le département de pharmacologie du CHU de Bordeaux (Annie FOURRIER), fut mise en place et financée par l'Afssaps. Dans les conclusions, il était précisé que ce type d'étude était à visée exploratoire, et qu'elle ne pouvait donc permettre de conclure quant à l'association entre la vaccination et l'existence d'une maladie en relation avec la lésion. Par contre, au vu des résultats obtenus (confirmation des symptômes : douleurs musculaires et articulaires invalidantes, épuisement chronique, limitations fonctionnelles importantes), il était précisé que des études supplémentaires seraient nécessaires pour permettre de conclure sur ce lien.

En 2004, l'Afssaps réunit son Conseil Scientifique. Celui-ci émet un avis opposé: « Au regard de ces éléments, le Conseil Scientifique ne recommande pas, à ce jour, la réalisation de nouvelles études épidémiologiques ».

Nous avons alors contesté cet avis, arguant des conflits d'intérêts identifiés au sein de ce Conseil, présidé par Alain Grimfeld. Le directeur de l'Afssaps, Jean Marimbert, nous répondit à l'époque qu'il s'agissait là de « liens indirects, ponctuels, non spécifiques », ne portant pas atteintes à l'indépendance et à l'impartialité des membres du Conseil Scientifique.

Mais certains experts présentaient des liens durables et permanents, qui ont été minimisés, et pour certains non déclarés : ils se trouvaient en situation de conflits d'intérêts patents. (lire le détail en annexe)

Le Député G. Bapt préside la mission d'information parlementaire sur le Médiateur®. Celle-ci a reçu Xavier Bertrand, ministre de la Santé, le 15 février 2011.

Lors de son audition, le Ministre s'est prononcé clairement sur les conflits d'intérêts passés: **« A partir du moment où quelqu'un sera concerné par un conflit d'intérêts, toutes les décisions prises lors de cette commission doivent être considérées comme nulles et non avenues ».**

Le Président Gérard Bapt a conclu l'audition du Ministre de la Santé en abordant précisément les conclusions du Conseil Scientifique, relatives à la Myofasciite à Macrophages ¹:

« Nous avons, monsieur le Ministre, une mission, qui est de restaurer la crédibilité de la parole publique en matière de Santé publique. (...) A l'évidence le problème des conflits d'intérêts domine la question.

L'idée que vous avez émise de ce que plus aucune décision ne serait valide et devrait être annulée si les règles concernant la gestion des conflits d'intérêts, par telle instance ou commission n'étaient pas respectées, est une décision très forte. (...) **Cela pourrait se passer pour l'Association des Malades atteints de Myofasciite à Macrophages qui, alors qu'une instance bordelaise avait indiqué une**

1. <http://www.youtube.com/watch?v=oIRKM3seYIQ>

étude à faire, s'est vu bloquée par un conseil scientifique pourri de conflits d'intérêts. Depuis 2004, ces gens sont en attente. C'est vers ces patients là aussi, et pas seulement vers l'opinion publique, qu'il faut restaurer la confiance », a conclu le député Gérard Bapt.

Les conséquences graves des conclusions émises par le Conseil Scientifique sont multiples : non reconnaissance de la maladie, difficultés pour la prise en charge médicale et sociale des patients et blocages des financements liés à la recherche.

Sur le plan médical, et malgré cette absence de financements publics dédiés, les recherches menées à l'Hôpital Henri Mondor (Créteil - 94) se sont poursuivies.

Elles explicitent le processus de phagocytose des particules aluminiques et leur dissémination dans le système lymphatique, puis sanguin, et leur **pénétration retardée** dans des organes distants comme **le cerveau où elles s'accumulent progressivement, pour ne plus en ressortir.**

Une prédisposition génétique chez une partie de la population vaccinée favoriserait ce processus.

Au niveau international, des travaux expérimentaux sur des souris, menés par une équipe canadienne dirigée par le professeur Shaw, ont montré la neurotoxicité de l'hydroxyde d'aluminium, utilisé comme adjuvant vaccinal. ²

Il n'est plus possible d'ignorer ces recherches.

Mme Bachelot, alors Ministre de la Santé, a ainsi déclaré au sujet de cas de sclérose en plaques post-vaccinaux chez des pompiers volontaires :

« Le rôle des sels d'aluminium a été identifié. (...) Le rôle des sels d'aluminium pourrait être incriminé sous le bénéfice d'études complémentaires » (Assemblée Nationale, séance du 2 novembre 2010).

Pourtant, depuis 2008, il n'est plus possible de trouver de vaccins sans aluminium pour le DTPolio. La loi nous oblige pourtant à faire vacciner nos enfants. **Nous nous retrouvons là aussi dans une situation inextricable.**

Dans la liste complète des médicaments faisant l'objet d'une surveillance renforcée et publiée le 31 janvier 2011 sur le site de l'Afssaps, figurent notamment les vaccins contre l'Hépatite B. Parmi les motifs de surveillance, on trouve la Myofasciite à Macrophages.

Comment l'Agence peut-elle d'un côté maintenir l'avis de son Conseil Scientifique stipulant clairement qu'il n'existe aucun lien, et de l'autre, reconnaître ce lien potentiel en effectuant une surveillance renforcée sur des cas de myofasciite à macrophage liés à la vaccination en 2011?

Il est temps que soit annulé l'avis du Conseil Scientifique de l'Afssaps de 2004.

Il est temps que l'Afssaps reprenne d'urgence ce dossier délicat, concernant potentiellement toutes les personnes vaccinées.

Contacts: Didier Lambert 06 72 41 20 21
Sophie Chevry 06 03 47 59 78

2. Aluminum hydroxide injections lead to motor deficits and motor neuron degeneration [Shaw CA](#), [Petrik MS](#)
Canada 2009 Nov <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/19740540>

Annexe

Le Conseil Scientifique de l'Afssaps en 2004

Le Conseil Scientifique de l'Afssaps est composé de 26 membres. 13 étaient présents ce 5 mai 2004, « respectant ainsi les conditions de quorum ».

Nous avons comparé la déclaration d'intérêts telle qu'elle apparaissait en 2004 (reprise à partir du dossier du Formindep, et conforme à ce que l'Afssaps avait transmis à E3M), et la déclaration d'intérêt 2007 que l'on peut retrouver sur le site de l'Agence. Certaines déclarations de 2007 couvrent également l'année 2004, ce sont donc ces éléments que nous avons repris.

Ce comparatif concerne 9 personnes dont la situation nous paraît la plus significative: **4 membres du Conseil Scientifique (sur les 13 présents), 3 rapporteurs (sur 3), 2 invités (sur 3).**

Ce qui était annoncé comme « interventions ponctuelles – essai clinique pour Aventis - Sanofi » dans la déclaration éditée en 2004, apparaît en fait comme « **Conseil scientifique - coordonnateur essai clinique** » pour **Sanofi – Aventis**.

Ce qui était annoncé comme « interventions ponctuelles - activités de conseil » pour GSK devient « **Responsable méthodologie d'un essai clinique** » pour **GSK**.

Peut-on être sûr de l'impartialité de personnes ayant ainsi des liens permanents et durables avec l'industrie des vaccins ?

Peut-on être sûr de l'impartialité d'un rapporteur dont l'épouse est salariée à temps plein du LEEM (syndicat français de l'industrie pharmaceutique, dont Sanofi Pasteur, GSK, ...) ?

Que penser à propos d'un(e) rapporteur(e) (qui n'a pu assister à la séance, mais a fourni un rapport écrit), **déclarée par le Directeur de l'Afssaps comme ne détenant** « aucun intérêt de quelque nature que ce soit avec les fabricants de vaccins », **alors qu'en fait elle « bénéficiait de versements substantiels au budget d'une institution dont elle était responsable » de la part de Sanofi?**

- Ou d'un autre rapporteur qui ne fait aucune déclaration d'intérêt en 2004, qui est déclaré par le Directeur de l'Afssaps comme ne détenant « aucun intérêt de quelque nature que ce soit avec les fabricants de vaccins », **alors que l'on découvre l'année suivante qu'il avait de nombreux liens avec l'industrie du vaccin (essais cliniques, rapports d'expertise, activités de conseil - Merck et Aventis) ?**

Peut-on être sûr de l'impartialité d'un invité (fut-il Président du Conseil d'Administration de l'Afssaps) détenteur de participations financières (même d'un faible montant) dans une filiale de l'Institut Pasteur (par ailleurs mise en liquidation judiciaire quelques années plus tard) ? Qui possède un portefeuille d'actions comportant Sanofi, Novartis, ... ?

Nous n'avons pas inclus dans notre comparatif le président du Conseil Scientifique, bien qu'il mentionne des essais cliniques (et conférences) pour des « laboratoires de l'industrie pharmaceutique », pour la simple raison qu'il n'existe aucune précision dans ses déclarations successives (2004 à 2007) concernant ces laboratoires. On ne peut donc en tirer aucune conclusion, le doute demeure...

D'autant que le directeur de l' Afssaps précise dans son courrier à notre Association, que **le président du Conseil Scientifique ne détient aucun intérêt de quelque nature que ce soit avec les fabricants de vaccins.**

Si l'on cherche par ailleurs les informations manquantes, il apparaît alors, pour l'année 2004, l'organisation d'un congrès international sponsorisé par Merck et GSK, congrès dont il est le Président – fondateur ... et au cours duquel il intervient comme animateur de symposiums ...

Il est regrettable que le Président d'un tel organisme ne donne pas l'exemple de la transparence.

Il est regrettable que le Directeur de l' Afssaps mentionne que 11 participants (sur 20), à cette réunion du Conseil Scientifique ne détiennent « aucun intérêt de quelque nature que ce soit avec les fabricants de vaccins », alors que l'on découvre par la suite que cette information est fautive pour 4 d'entre eux (ce qui fait donc 13 personnes ayant des liens d'intérêt, fussent-ils faibles pour certains).

Nous reprendrons enfin quelques conclusions du rapport de l'IGAS (enquête sur le Médiateur® – janvier 2011), qui éclaire particulièrement ce que nous rencontrons depuis l'origine:

« Le dispositif de pharmacovigilance a failli à sa mission, qui est d'identifier et d'instruire, dans un délai raisonnable, et afin d'éclairer la décision des responsables sanitaires, les cas d'effets indésirables graves liés à l'usage du médicament. (...) »

*Être vigilant suppose d'être informé, d'être réactif, **d'avoir la disponibilité d'esprit nécessaire, de savoir entendre et écouter les opinions minoritaires et d'être capable d'admettre que l'on s'est trompé ou que l'on se fourvoie dans un raisonnement convenu.**(...)*

*La chaîne du médicament fonctionne aujourd'hui de manière à ce que **le doute bénéficie non aux patients et à la santé publique mais aux firmes.**(...)*

*S'ajoute à ceci (...) **le poids des liens d'intérêt des experts contribuant aux travaux de l'AFSSAPS.**(...)*

De manière plus globale, l'AFSSAPS, qui est une agence de sécurité sanitaire, se trouve à l'heure actuelle structurellement et culturellement dans une situation de conflit d'intérêt.(...) par une coopération institutionnelle avec l'industrie pharmaceutique qui aboutit à une forme de coproduction des expertises et des décisions qui en découlent. »